



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :

soumissionest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Rocky Harbour, TN

Titre : Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux	
N° de l'invitation : 5P300-23-0155/A	Date : 27 septembre 2023
N° de référence du client : S.O	
N° de référence de SEAG : S.O	

L'invitation prend fin : À : 14H Le : 24 octobre 2023	Fuseau horaire : HAE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Bonnie Knott N° de téléphone : 709-636-4953 Courriel : Bonnie.knott@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Peterborough, ON

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5. RESPONSABLES	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.10. LOIS APPLICABLES	15
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	15
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	15
6.15. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	15
ANNEXE A.....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE B.....	22
BASE DE PAIEMENT.....	22
B. SERVICES OPTIONNELS- PÉRIODE DU CONTRAT – DATE D'OCTROI AU 31 MARS 2025.....	22
ANNEXE C.....	25
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	25

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	27
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....	27
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	29
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	29

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Barrage à l'écluse 22, 3779 Nassau Mills Rd, Peterborough, ON, le 10 octobre 2023. La visite des lieux débutera à 13 H HAE et se tiendra.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 4 octobre 2023 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

5.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés entre la date du contrat et le 31 mars 2025.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bonnie Knott
Conseillère

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Rocky Harbour, TN

Téléphone : 709-636-4953
Courriel : bonnie.knott@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ****soumettre avec l'offre****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou		

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :

6.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement-Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Paiement progressif

1. Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, au plus une fois par mois, pour les coûts engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

(a) une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;

(b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement.

2. Les paiements échelonnés ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à un audit gouvernemental et à des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout trop-perçu résultant de paiements progressifs ou autres doit être remboursé promptement au Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter les factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises que lorsque tous les travaux identifiés dans la facture sont terminés.
Chaque facture doit être accompagnée

(a) une copie des feuilles de temps justifiant les heures déclarées ;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) La facture doit être transmise par voie électronique au charge de projet pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

- [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
- [B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15. Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le

N° de l'invitation :

5P300-23-0155/A

N° de la modification :

00

Autorité contractante :

Bonnie Knott

N° de référence du client :

s.o

Titre :

Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Vérins de guindant et de déplacement latéral

1.0 OBJECTIF DU PROJET ET PORTÉE DES TRAVAUX

- 1.1 Contexte : L'Agence Parcs Canada (APC) a besoin de vérins hydrauliques neufs et remis à neuf pour les applications d'inclinaison et de déplacement latéral sur les lève-poutrelles des barrages de régulation des eaux.
- 1.2 Objectif. Le fournisseur doit fournir toute la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement et l'expertise nécessaires pour répartir les vérins de guindant et de déplacement latéral fournis, un (1) vérin de guindant et un (1) vérin de déplacement latéral, soit deux (2) vérins au total; créer des rapports sur l'état de chaque vérin, fournir une estimation des coûts à l'APC pour la remise à neuf des vérins fournis, fournir à l'APC une nouvelle option de vérins standard comme remplacement possible et, si une option standard n'est pas offerte, fournir une estimation des coûts pour créer des schémas pour la fabrication de nouveaux vérins et une estimation des coûts pour fabriquer de nouveaux vérins sur la base des schémas nouvellement créés.

1.3 Énoncé des travaux, Obligatoire :

Le fournisseur doit :

- 1.3.1 Récupérer deux (2) vérins, un (1) vérin de guindant et un (1) vérin de déplacement latéral auprès de l'APC à l'endroit suivant :
Kawartha Sector Shop
2155 Ashburnham Drive,
Peterborough (Ontario)
K9J 6Z6.
- 1.3.2 Démonter les deux (2) vérins et évaluer leurs composants.
- 1.3.3 Rédiger et fournir à l'APC un rapport sur l'état de chacun des vérins fournis. Chaque rapport doit détailler les déficiences et énumérer les recommandations, notamment les pièces de rechange proposées, les exigences en matière d'usage et les modifications/mises à jour de leur conception afin de les restaurer l'état d'origine.
- 1.3.4 Déterminer quels vérins standards pourraient être utilisés pour remplacer les vérins de guindant et de déplacement latéral.
- 1.3.5 Si aucun vérin standard ne peut être trouvé, fournir à l'APC un devis pour créer des schémas de conception, des spécifications et des listes de pièces pour chaque type de vérin (guindant et déplacement latéral) sur la base des dimensions et des composants des vérins fournis.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

- 1.3.6 Fourni à l'APC un devis pour la remise à neuf des vérins fournis.
- 1.3.7 Fournir à l'APC un devis pour la fabrication de deux (2) répliques de nouveaux vérins de guindant et de deux (2) répliques de vérins de déplacement latéral sur la base des vérins fournis.
- 1.3.8 Livrer les deux (2) vérins fournis à l'APC à l'emplacement suivant :
Kawartha Sector Shop
2155 Ashburnham Drive,
Peterborough (Ontario) K9J 6Z6

La livraison doit être coordonnée avec l'APC au moins deux (2) jours avant la livraison. Moments de livraison : Du lundi au jeudi, de 10 h à 15 h.

1.4 Énoncé des travaux, Facultatif :

- 1.4.1 Après réception des rapports sur l'état, l'APC peut demander au fournisseur de remettre à neuf les vérins de guindant et de déplacement latéral fournis. Le fournisseur doit :
 - Fournir à l'APC un devis comprenant les coûts de la main-d'œuvre, des pièces, des matériaux et de majoration pour la remise en état de chaque vérin (deux (2) au total).
 - Peser les vérins fournis et s'assurer que les pièces de rechange et les travaux recommandés pour remettre les vérins à neuf n'augmentent pas leur poids mesuré de plus de 10 %.
 - Ne pas entreprendre les travaux de remise en état avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'APC.
 - Mettre à l'essai les vérins remis à neuf conformément à la procédure d'essai normalisée de Parker Hannifin pour les vérins hydrauliques (annexe A).
 - Livrer les vérins remis à neuf à l'APC conformément au point 1.3.8.
- 1.4.2 S'il n'y a pas d'autres solutions standards pour remplacer les vérins de guindant et de déplacement latéral, l'APC peut demander au fournisseur de créer de nouveaux schémas de conception, des spécifications et des listes de pièces pour chaque type de vérin en fonction de la répartition et des dimensions des vérins fournis. Le fournisseur doit :
 - Fournir à l'APC un devis comprenant tous les coûts de main-d'œuvre et de matériel pour créer de nouveaux schémas et des spécifications pour chaque type de vérin (guindant et déplacement latéral).
 - Ne pas entreprendre la création de schémas avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'APC.
 - Peser les vérins fournis et s'assurer que les nouvelles conceptions de vérins n'augmentent pas leur poids mesuré de plus de 10 %.
 - Créer des plans schémas de fabrication, des listes de pièces et des spécifications détaillés pour chaque type de vérin (guindant et déplacement latéral) sur la base de la répartition et de l'évaluation des composants.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

- Fournir à l'APC des schémas en format PDF et DWG, ainsi que tous les modèles 3D qui ont été produits.

1.4.3 Si l'APC autorise le fournisseur à créer de nouveaux schémas de fabrication et que ceux-ci sont acceptés et approuvés par l'APC, le fournisseur peut être tenu de fabriquer jusqu'à dix-sept (17) vérins de guindant et dix-sept (17) vérins de déplacement latéral. La commande minimale serait de deux (2) vérins de chaque type, pour un total de quatre (4) vérins.

Le fournisseur doit :

- Fournir un devis pour fabriquer jusqu'à dix-sept (17) vérins de guindant.
- Fournir un devis pour fabriquer jusqu'à dix-sept (17) vérins à déplacement latéral.
- Ne pas entreprendre la fabrication avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'APC.
- Peser les vérins fournis et s'assurer que les nouveaux de vérins fabriqués n'augmentent pas leur poids mesuré de plus de 10 %.
- Mettre à l'essai les vérins fabriqués conformément à la *procédure d'essai normalisée de Parker Hannifin pour les vérins hydrauliques* (annexe A).
- Livrer les vérins fabriqués à l'APC conformément au point 1.3.8.

1.4.4 L'APC peut exiger la remise en état supplémentaire de onze (11) vérins de guindant et de onze (11) vérins de déplacement latéral, soit un total de vingt-deux (22) vérins. Le fournisseur doit :

- Fournir à l'APC un devis comprenant le ramassage conformément au point 1.3.1, la main-d'œuvre, les pièces, les matériaux et les coûts de majoration pour la remise en état d'un maximum de onze (11) vérins de guindant.
- Fournir à l'APC un devis comprenant le ramassage conformément au point 1.3.1, la main-d'œuvre, les pièces, les matériaux et les coûts de majoration pour la remise en état d'un maximum de onze (11) vérins à déplacement latéral.
- Créer des rapports sur l'état conformément au point 1.3.3.
- Peser les vérins fournis et s'assurer que les pièces de rechange et les travaux recommandés pour remettre les vérins à neuf n'augmentent pas leur poids mesuré de plus de 10 %.
- Ne pas entreprendre les travaux de remise en état avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'APC.
- Mettre à l'essai les vérins remis à neuf conformément à la *procédure d'essai normalisée de Parker Hannifin pour les vérins hydrauliques* (annexe A).
- Livrer les vérins remis à neuf à l'APC conformément au point 1.3.8.

2.0 PRODUITS LIVRABLES

2.1 Obligatoire :

2.1.1 Le fournisseur assurera le ramassage et la livraison à l'adresse de l'APC mentionnée ci-dessus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

- 2.1.2 Le fournisseur fournira toute la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement et l'expertise nécessaires au dépannage, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur l'état de chaque vérin fourni.
- 2.1.3 Le fournisseur trouvera des solutions de rechange aux vérins standards pour l'APC afin de remplacer les vérins de guindant et de déplacement latéral
- 2.1.4 Si aucune option n'est offerte, le fournisseur fournira un devis pour créer de nouveaux schémas de conception, des spécifications et des listes de pièces à utiliser pour la fabrication de nouveaux vérins.
- 2.1.5 Le fournisseur fournira un devis pour remettre à neuf les vérins fournis.
- 2.1.6 Le fournisseur fournira à l'APC un devis pour la fabrication de deux (2) répliques de nouveaux vérins de guindant et de deux (2) répliques de vérins de déplacement latéral sur la base des vérins fournis.
- 2.1.7 L'APC fournira un (1) vérin de guindant et un (1) vérin de déplacement latéral au fournisseur pour qu'il les démonte et les évalue.
- 2.1.8 L'APC fournira tous les schémas et documents de référence disponibles pour chaque vérin.

2.2 **Facultatif :**

- 2.2.1 Après approbation de l'APC, le fournisseur remettra à neuf les deux (2) vérins fournis à titre de référence.
- 2.2.2 S'il n'y a pas de vérins standards offerts dans le commerce, l'APC peut demander au fournisseur de créer de nouveaux schémas de conception, des spécifications et des listes de pièces pour fabriquer de nouveaux vérins de guindant et de déplacement latéral.
- 2.2.3 Après approbation de l'APC, le fournisseur fabriquera jusqu'à dix-sept (17) vérins de guindant et dix-sept (17) vérins de déplacement latéral en fonction des spécifications et des schémas nouvellement créés.
- 2.2.4 L'APC peut demander au fournisseur de remettre à neuf jusqu'à onze (11) vérins de guindant supplémentaires et onze (11) vérins de déplacement latéral supplémentaires.

3.0 CALENDRIER

- 3.1 Le fournisseur doit récupérer les deux (2) vérins de référence auprès de l'APC dans la semaine suivant l'attribution de l'offre.
- 3.2 Le fournisseur doit effectuer tous les travaux obligatoires dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution de l'offre.
- 3.3 Le fournisseur doit réaliser les schémas de conception facultatifs dans les six (6) semaines à compter de l'attribution de l'offre.
- 3.4 Le fournisseur doit effectuer les travaux de rénovation optionnels dans les huit (8) semaines suivant l'attribution de l'offre.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

- 3.5 Le fournisseur doit réaliser la fabrication facultative de deux (2) vérins de guindant et de deux (2) vérins de déplacement latéral dans les douze (12) semaines suivant l'attribution de l'offre.
- 3.6 Le fournisseur doit fournir deux (2) vérins de guindant et deux (2) vérins de déplacement latéral à l'APC toutes les quatre (4) semaines jusqu'à ce que toutes les unités facultatives soient fabriquées.
- 3.7 Le fournisseur doit achever tous les travaux de fabrication facultatifs dans les 10 mois suivant l'attribution de l'offre.
- 3.8 Le fournisseur doit effectuer la remise à neuf facultative de vérins supplémentaires, selon les besoins de l'APC, jusqu'au 31 mars 2025.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à B.

A. Prix ferme- Services obligatoires - Période du contrat – date d'octroi au 31 mars 2025

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
A.1	Travail obligatoire Section 1.3 et 2.1 décrite dans l'annexe A du cahier des charges	Montant forfaitaire	\$
(A)	PRIX FERME TOTAL		\$

B. Services optionnels- Période du contrat – date d'octroi au 31 mars 2025

Pour les section 1.4 et 2.2 Optionnels de l'Annexe A – Énoncé des travaux/besoins :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
B1.1	Création de dessins	Montant forfaitaire	\$
(B1)	PRIX FERME TOTAL		\$

B2. Services optionnels – Main d'oeuvre

Pour les sections 1.4 et 2.2 de l'Annexe A – Énoncé des travaux:

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B2.1	Main d'oeuvre	Par heure	\$	1500	\$
(B2)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B3. matériel et pièces de rechange

Pour les sections 1.4 et 2.2 de l'Annexe A – Énoncé des travaux:

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.

N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
p.ex.	Exemple	5% (=0.05)	1 000,00\$	1 050,00 \$
B3.1	Matériel et pièces de rechange	%	150,000.00 \$	\$
(B3)	TOTAL ESTIMÉ POUR LE MATÉRIEL ET LES PIÈCES DE RECHANGE			\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

B4. Sous-total du prix de l'offre évaluée - Période du contrat - Date d'octroi jusqu'au 31 mars 2025

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DU PRIX ÉVALUÉ DE L'OFFRE - Période du contrat Somme de B1 + B2 + B3 =	\$

C. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Services requis	\$
(B)	Services optionnels	\$
(C)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de référence du client :
s.o

N° de la modification :
00

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

Autorité contractante :
Bonnie Knott

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des
lève-billes du barrage de contrôle des eaux

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui () Non () ancien fonctionnaire touchant une pension?
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0155/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Démontage et rapport sur l'état des vérins de guindant et de déplacement latéral des lève-billes du barrage de contrôle des eaux

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.